



**2023/057**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2023**

| NOMBRE DE MEMBRES |              |                                           |
|-------------------|--------------|-------------------------------------------|
| En exercice       | Présents     | Nombre de suffrages exprimés              |
| 44                | 33           | 42                                        |
|                   | Pouvoirs : 9 | Abstention : 0<br>Pour : 42<br>Contre : 0 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/11/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 03/11/2023       |

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Chapelle Thècle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à N. RAVAT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Véronique CRENAULT GAUDILLAT (pouvoir à T. RAVAT) – Jean Michel DESMARD (pouvoir à J.P GILET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Stéphanie GANDRE (pouvoir à C. GUIGUE) – Isabelle POROT (pouvoir à A. CAILLET) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN)

Absents excusés : Cédric DAUGE – Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : COMPOSITION DU BUREAU**

Le bureau est composé du Président, des Vices Présidents et de 9 membres. Comme suite au décès de M. ARNAL, membre du bureau, il convient d'élire un nouveau membre.

Il vous est rappelé que les membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Si l'article L5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du bureau les règles de l'art. L.2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à 3 tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L2122-7-2 du CGCT, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus. Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

Désignation de deux assesseurs : Stéphane VIVIER et Pascal COUCHOUX

Appel à candidature : Monsieur le Président propose que Monsieur Jean Pierre TOMBO soit candidat.

Les assesseurs décomptent les bulletins comme suivant :

1<sup>er</sup> tour :

Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 42

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 42

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **NOMME** Monsieur Jean-Pierre TOMBO en tant que membre du bureau.
- **APPROUVE** la composition du bureau :

- Président : Stéphane GROS
- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Pascal COUCHOUX
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-Michel REBOULET
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Christian GUIGUE
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Stéphane VIVIER
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président : Marie-Line PRABEL
- 6<sup>ème</sup> Vice-Président : Béatrice LACROIX M'FOUARA
- 1<sup>er</sup> membre : Jean-Pierre TOMBO
- 2<sup>ème</sup> membre : Anne TRONTIN
- 3<sup>ème</sup> membre : Sébastien JACCUSSE
- 4<sup>ème</sup> membre : Christophe GALOPIN
- 5<sup>ème</sup> membre : Isabelle BAJARD
- 6<sup>ème</sup> membre : Jean-Pierre GALLIEN
- 7<sup>ème</sup> membre : Isabelle POROT
- 8<sup>ème</sup> membre : Pascal DEBOST
- 9<sup>ème</sup> membre : Roger DONGUY

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS

  
**Communauté de Communes  
Terres de Bresse**  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2023/058****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 9 NOVEMBRE 2023**

| NOMBRE DE MEMBRES |              |                                           |
|-------------------|--------------|-------------------------------------------|
| En exercice       | Présents     | Nombre de suffrages exprimés              |
| 44                | 33           | 42                                        |
|                   | Pouvoirs : 9 | Abstention : 0<br>Pour : 42<br>Contre : 0 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/11/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 03/11/2023       |

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Chapelle Thècle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à N. RAVAT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Véronique CRENAULT GAUDILLAT (pouvoir à T. RAVAT) – Jean Michel DESMARD (pouvoir à J.P. GILET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Stéphanie GANDRE (pouvoir à C. GUIGUE) – Isabelle POROT (pouvoir à A. CAILLET) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN)

Absents excusés : Cédric DAUGE – Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux en prévision de la future prise des compétences Eau et Assainissement,

Vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de créer un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane GROS

Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2023/059**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2023**

| NOMBRE DE MEMBRES |              |                                           |
|-------------------|--------------|-------------------------------------------|
| En exercice       | Présents     | Nombre de suffrages exprimés              |
| 44                | 33           | 42                                        |
|                   | Pouvoirs : 9 | Abstention : 0<br>Pour : 42<br>Contre : 0 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/11/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 03/11/2023       |

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Chapelle Thècle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à N. RAVAT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Véronique CRENAULT GAUDILLAT (pouvoir à T. RAVAT) – Jean Michel DESMARD (pouvoir à J.P GILET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Stéphanie GANDRE (pouvoir à C. GUIGUE) – Isabelle POROT (pouvoir à A. CAILLET) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN)

Absents excusés : Cédric DAUGE – Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES »**

Pour la conduite d'actions communautaires, les Communautés de Communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein de groupes de compétences obligatoires ou optionnelles. L'exercice de certaines d'entre elles est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la Communauté de Communes. L'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

La Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite préciser la définition de l'intérêt communautaire relatif à la « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017/090 du 14 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018/070 du 20 décembre 2018,

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **ACTE** que les actions suivantes sont d'intérêt communautaire :
  - o « Location de locaux commerciaux dont la Communauté de Communes Terres de Bresse est propriétaire ou liée à une commune par une convention de mise à disposition

- *Mise en place d'un fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces ».*

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS

  
**Communauté de Communes  
Terres de Bresse**  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2023/060**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2023**

| NOMBRE DE MEMBRES |              |                                           |
|-------------------|--------------|-------------------------------------------|
| En exercice       | Présents     | Nombre de suffrages exprimés              |
| 44                | 33           | 42                                        |
|                   | Pouvoirs : 9 | Abstention : 0<br>Pour : 42<br>Contre : 0 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/11/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 03/11/2023       |

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Chapelle Thècle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à N. RAVAT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Véronique CRENAULT GAUDILLAT (pouvoir à T. RAVAT) – Jean Michel DESMARD (pouvoir à J.P. GILET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Stéphanie GANDRE (pouvoir à C. GUIGUE) – Isabelle POROT (pouvoir à A. CAILLET) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN)

Absents excusés : Cédric DAUGE – Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT COMMERCIAL PRIVÉ EN MATIERE D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DES COMMERCES**

Parmi les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de Communes Terres de Bresse, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit au sein de la compétence « Développement économique » la composante « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

A ce titre, la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite étendre cette dynamique à l'ensemble de son territoire en créant un "fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces" et déployer ainsi son action économique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Ce fonds d'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse vise à stimuler la pérennité de l'offre commerciale et de services aux particuliers existants dans les centres-bourgs et le soutien aux nouvelles implantations dans ces mêmes centres-bourgs. Il vise notamment à dynamiser et à moderniser les commerces locaux sur le plan de leur aménagement, de leur visibilité et de leur outil de travail.

Le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

- Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum
- Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base. La subvention sera donc comprise entre 5 000 € à 10 000€.

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement commercial privé, annexé à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS

  
**Communauté de Communes  
Terres de Bresse**  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



## Fonds d'Aide à l'investissement Commercial Privé Renforcement commercial des centres-bourgs

### Règlement d'intervention

#### Préambule

Parmi les nouvelles compétences transférées au 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes Terres de Bresse, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit au sein de la compétence « développement économique » la composante « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

A ce titre, la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite étendre cette dynamique à l'ensemble de son territoire en créant un "fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces" et déployer ainsi son action économique sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

#### 1. Objectifs

Le fonds d'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse vise à stimuler la pérennité de l'offre commerciale et de services aux particuliers existante dans les centres-bourgs et le soutien aux nouvelles implantations dans ces mêmes centres-bourgs

Il vise notamment à dynamiser et à moderniser les commerces locaux sur le plan de leur aménagement, de leur visibilité et de leur outil de travail.

Cette aide est orientée vers les commerces actifs ou en situation de création ou de reprise.

#### 2. Bénéficiaires - opérateur

Ce fonds s'adresse à tout opérateur commercial privé quelle que soit sa forme juridique (commerçant indépendant, auto-entrepreneur, franchisé).

Le détail des activités éligibles au titre de ce dispositif figure dans l'annexe 1.

Sont exclus les associations à but non lucratif, les commerçants ambulants et non sédentaires, les SCI et les professions libérales dites réglementées.

L'opérateur devra être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Il pourra être soit le propriétaire de son fonds de commerce qu'il exploite directement, soit exploiter un fonds de commerce, dont il n'est pas propriétaire, en location gérance.

L'aide apportée par la Communauté de Communes Terres de Bresse sera à destination directe de l'opérateur privé sans intermédiaire possible.

L'opérateur commercial pourra bénéficier de l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse une seule fois tous les 5 ans. Une seule demande tous les 5 ans pourra être déposée au nom de la structure juridique porteuse et par établissement dans le cas où cette structure disposerait de plusieurs commerces.

### 3. Opérations éligibles

Dépenses d'investissement éligibles cumulatives :

- a. Projet d'aménagement pour la création d'un commerce
- b. Projet d'aménagement pour la reprise ou la pérennisation d'un commerce existant
- c. Acquisition de matériel professionnel y compris matériel informatique
- d. Enseignes
- e. Sécurisation du local

Dépenses non éligibles :

- Véhicules
- Petits équipements et accessoires (ex : cintres, mannequins, ustensiles de cuisine, ...)
- Stock de marchandises

### 4. Modalités de détermination du montant de l'aide

#### 4.1 Périmètre concerné

L'aide proposée par la Communauté de Communes Terres de Bresse concerne des commerces et services aux particuliers implantés dans les centres bourgs.

Ainsi le principe de base retenu est d'accompagner des commerces et services aux particuliers situés dans des zones UA ou UB telles que définies par le PLUI.

La Communauté de Communes, en concertation avec chacune des 25 communes, peut ajuster de façon plus restrictive le périmètre de chaque commune sur la base de ces zonage UA/UB, et ce pour tenir compte de la réalité commerciale de chaque centre-bourg.

Le périmètre sera fourni à chaque demandeur pour vérifier son éligibilité à ce titre.

#### 4.2 Validation de l'éligibilité

L'aide est étudiée si l'ensemble des conditions suivantes sont impérativement remplies :

- Activité éligible et entreprise située dans le périmètre géographique validé
- Projet complet d'aménagement et ou d'amélioration de l'attractivité commerciale, acquisition de nouveau matériel professionnel
- Situation de création commerciale, reprise ou modification de l'existant,
- Opérateur commercial privé commerçant indépendant, auto-entrepreneur, franchisé ou Opérateur propriétaire-exploitant ou Locataire-gérant.
- Formalités administratives suivantes effectives : immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés / RCS ; Déclaration aux services des Impôts, Licences, Autorisations préalables de travaux et/ou autorisations spéciales (dont CDAC) le cas échéant,
- Opération non débutée avant réponse à la demande d'aide (une dérogation de début de travaux pourra être faite par la Communauté de Communes Terres de Bresse par écrit uniquement, cette dernière ne validant aucunement l'aide au projet concerné mais permettant simplement le démarrage des travaux avant réponse à la demande d'aide)

#### 4.3 Calcul de l'assiette de base de l'aide

L'aide mise en place par la Communauté de Communes Terres de Bresse s'applique aux montants HT des dépenses suivantes :

- Travaux d'aménagement intérieur et extérieur :
  - Electricité
  - Plomberie
  - Gros œuvre

- Enseigne / devanture
  - Huisseries / fenêtre,
  - Peinture
  - Revêtement sols et murs
- Acquisitions dans le cadre du développement du commerce :
- Mobilier de présentation
  - Système d'agencement.
  - Matériel de production
  - Matériel informatique et logiciel professionnel
  - Sécurisation du local

#### 4.4 Modalités de détermination du montant de l'aide

Le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum  
Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide à la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base.

La subvention sera donc comprise entre 5 000 € et 10 000€.

Ce fonds relève des articles L. 1511-1 du CGCT et suivant dont les dispositions s'appliqueront le cas échéant.

Le montant de l'aide sera arrêté par décision du Conseil Communautaire, dans le respect de l'enveloppe annuelle consacrée au règlement d'intervention votée chaque année par le Conseil communautaire dans le cadre du Budget Primitif.

Si l'enveloppe est insuffisante, le dossier sera pré-instruit et reporté sur l'année suivante sauf demande contraire du porteur de projet.

### 5. Modalités d'attribution

#### 5.1 Dépôt de la demande

La demande doit être préalable à tout début d'exécution de l'opération.

Un courrier de demande d'aide doit être adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse, accompagné du dossier complet dont le contenu est détaillé ci-dessous.

**Monsieur le Président  
de la Communauté de Communes Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 Cuisery**

#### Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'aide :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée
- Présentation du porteur de projet
- Description complète du projet global et du volet d'aménagement (dont plan, visuels...)
- Devis des entreprises justifiant de la demande d'aide
- Justificatifs spécifiques demandés dans la demande d'aide
- Extrait K-bis, registre du commerce et du répertoire des métiers ou avis INSEE
- Relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse du commerce
- Feuille de création de Tiers
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation
- Statuts et liste des dirigeants (Conseil d'administration)

- Liste des concours financiers et / ou subventions en nature en provenance dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos (ou prévisionnel en cas de création)
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation notamment fiscale, sociale et environnementale.
- Optionnellement : Demande de dérogation de début de travaux ou acquisition avant réponse du fonds d'aide.

A réception du dossier complet, un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet. Ce dernier pourra être effectué par mail.

Le dossier peut faire l'objet d'une pré-instruction technique par une structure dédiée au développement économique comme par exemple l'association Bresse Initiative à laquelle la Communauté de Communes Terres de Bresse adhère.

Le dossier sera étudié par une commission composée du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant, du vice-président en charge de l'action économique, des Maires des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un dossier.

## 5.2 Notification de décision

Après instruction, les demandes d'aide à l'investissement sont présentées au conseil communautaire, l'accord ou le rejet de la demande de soutien par la Communauté de communes Terres de Bresse fera l'objet d'un courrier à l'opérateur dans un délai estimé à un mois à compter de la date du dit conseil communautaire.

Dans le cas d'un accord de la demande de soutien, les travaux ou acquisitions devront être réalisés dans l'année qui suit le vote de cette aide à compter de la date de la délibération du conseil communautaire.

## 6. Modalités de versement et de contrôle

L'aide est versée directement au porteur de projet sous la forme d'un acompte de 50% à la signature de la convention puis du solde en fin de travaux ou acquisition, sur présentation de factures acquittées.

Pour les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme, le versement de l'aide n'interviendra que sur présentation de celle-ci.

Si les dépenses définitives de l'action sont inférieures au bilan prévisionnel transmis lors de la constitution du dossier, un ajustement de la subvention sera effectué. Si l'acquisition ou les travaux ne sont pas réalisés dans un délai d'un an après attribution, le remboursement de l'acompte sera exigé.

D'autre part, l'octroi de l'aide est subordonné à l'engagement du porteur de projet à maintenir l'activité sur le territoire de la Communauté de communes Terres de Bresse pendant une période d'au moins 3 ans.

**En cas de manquement à cet engagement, le porteur de projet sera conduit à rembourser l'intégralité de l'aide perçue.**

## 7. Obligations du porteur de projet

Les bénéficiaires doivent mentionner l'appui financier de la Communauté de Communes Terres de Bresse, dans toutes les communications relatives au projet subventionné, en utilisant le logotype de la Communauté de Communes Terres de Bresse.

Afin de valoriser les projets du territoire sur la Communauté de Communes Terres de Bresse, il pourra être demandé aux porteurs de projets de présenter leur action lors d'un événement organisé par la Communauté de Communes Terres de Bresse.

## Annexe 1. Typologie de commerces éligibles

| Activités                  | Type de commerce retenu au titre de l'éligibilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Alimentaire                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charcuterie</li> <li>- Boulangerie et boulangerie-pâtisserie</li> <li>- Pâtisserie</li> <li>- Commerce d'alimentation générale</li> <li>- Supérettes</li> <li>- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé</li> <li>- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé</li> <li>- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé</li> <li>- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé</li> <li>- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé</li> <li>- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé</li> <li>- Services des traiteurs avec point de vente</li> </ul>                                    |
| Restauration               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration traditionnelle</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Equiperment de la personne | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé</li> <li>- Commerces de détail d'optique</li> <li>- Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie</li> <li>- Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé</li> <li>- Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé</li> <li>- Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé</li> <li>- Commerce de détail de la chaussure</li> <li>- Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage</li> </ul>                                                                                                                                                                                                    |
| Equiperment de la maison   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé</li> <li>- Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé</li> <li>- Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé</li> <li>- Commerce de détail de biens d'occasion en magasin</li> <li>- Commerce de détail de meubles</li> <li>- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé</li> <li>- Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres</li> <li>- Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé</li> <li>- Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé</li> </ul>              |
| Culture, loisirs           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commerce de détail de livres en magasin spécialisé</li> <li>- Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé</li> <li>- Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé</li> <li>- Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour animaux en magasin spécialisé</li> <li>- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Services commerciaux       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé</li> <li>- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé</li> <li>- Activités des centres de culture physique</li> <li>- Réparation d'équipements de communication</li> <li>- Réparation de produits électroniques grand public</li> <li>- Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin</li> <li>- Réparation de chaussures et d'articles en cuir</li> <li>- Réparation d'autres biens personnels et domestiques</li> <li>- Blanchisserie-teinturerie de détail</li> <li>- Coiffure</li> <li>- Soins de beauté</li> <li>- Services funéraires</li> <li>- Entretien corporel</li> <li>- Auto-école</li> </ul> |

**2023/061**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2023**

| NOMBRE DE MEMBRES |              |                                           |
|-------------------|--------------|-------------------------------------------|
| En exercice       | Présents     | Nombre de suffrages exprimés              |
| 44                | 33           | 42                                        |
|                   | Pouvoirs : 9 | Abstention : 0<br>Pour : 42<br>Contre : 0 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/11/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 03/11/2023       |

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Chapelle Thècle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à N. RAVAT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Véronique CRENAULT GAUDILLAT (pouvoir à T. RAVAT) – Jean Michel DESMARD (pouvoir à J.P GILET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Stéphanie GANDRE (pouvoir à C. GUIGUE) – Isabelle POROT (pouvoir à A. CAILLET) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN)

Absents excusés : Cédric DAUGE – Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « MA PRIME RÉNOV' SÉRÉNITÉ »**

Vu la délibération 2022/068 du 24 novembre 2022 mentionnant l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse complémentaire aux aides de l'Etat dans le cadre du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité »,

Vu le protocole territorial établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

M. le Président rappelle que l'État et l'ANAH ont mis en place le programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » qui s'adresse aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique qui remplissent les conditions d'éligibilité de l'ANAH.

Une subvention de 600€ est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 35% la performance énergétique des logements.

M. le Président rappelle que la prime de l'intercommunalité de 600€ est accordée en complément de la subvention de l'ANAH. C'est dans ce cadre et en réponse aux dossiers reçus par le cabinet SOLIHA (prestataire de l'ANAH) qu'il est proposé d'attribuer une subvention à titre du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » correspondant à la demande suivante :

- Monsieur ROBERT Mathieu d'Ouroux-sur-Saône
- Monsieur et Madame PAYRE de Montpont-en-Bresse

**Le Conseil Communautaire ouï  
 l'exposé de M. le Président  
 et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 600€ pour le compte de Monsieur ROBERT Mathieu au titre de sa résidence à Ouroux-sur-Saône.

- **DÉCIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 600€ pour le compte de Monsieur et Madame PAYRE au titre de leur résidence à Montpont-en-Bresse.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS

  
Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2023/062****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 9 NOVEMBRE 2023**

| NOMBRE DE MEMBRES |              |                                           |
|-------------------|--------------|-------------------------------------------|
| En exercice       | Présents     | Nombre de suffrages exprimés              |
| 44                | 33           | 42                                        |
|                   | Pouvoirs : 9 | Abstention : 0<br>Pour : 42<br>Contre : 0 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/11/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 03/11/2023       |

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Chapelle Thècle sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à N. RAVAT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Véronique CRENAULT GAUDILLAT (pouvoir à T. RAVAT) – Jean Michel DESMARD (pouvoir à J.P. GILET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Stéphanie GANDRE (pouvoir à C. GUIGUE) – Isabelle POROT (pouvoir à A. CAILLET) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN)

Absents excusés : Cédric DAUGE – Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

### **OBJET : VALIDATION DU TARIF DES BADGES D'ACCES AUX ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Dans son budget 2023, la Communauté de communes a prévu de mettre en place un système d'accès par badges magnétiques aux bâtiments intercommunaux.

Ce système est modulable et paramétrable en fonction des besoins. Le lecteur de badge permet de définir des autorisations d'accès individuelles. Il peut également définir des plages horaires pendant lesquelles les entrées sont autorisées ou interdites. Un badge peut donner accès à certains espaces et pas à d'autres.

Le lecteur de badge est aussi un outil de sécurité, qui signale d'éventuels mouvements inhabituels ou prohibés. Ces badges seront remis aux membres du personnel et à certains délégués communautaires de la Communauté de Communes.

Pour chaque badge délivré, un document attestant de la remise du badge sera signé.

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de fixer à 10€ le prix du badge en cas de perte ou d'incapacité de le restituer.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS

Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



## CONVENTION CADRE

Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Terres de Bresse**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane GROS, dûment habilité par la délibération [x]

ET

**L'Association Ecomusée de la Bresse Bourguignonne**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Claudette Jailliet,

### PREAMBULE

L'Ecomusée de la Bresse bourguignonne est une association reconnue d'utilité publique qui a pour vocation d'étudier, de protéger et de mettre en valeur l'ensemble des patrimoines naturel et culturel du territoire, avec l'aide et la participation de la population. En préservant et en expliquant les bâtiments, les sites, les paysages, les objets, les témoignages écrits et oraux, l'Ecomusée joue un rôle déterminant dans la connaissance, la sauvegarde et le développement de la Bresse.

Installé depuis 1981 à Pierre-de-Bresse, dans l'ancien château des Comtes de Thiard édifié au XVII<sup>ème</sup> siècle et devenu propriété du département de Saône-et-Loire, l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne est conservatoire de la mémoire du pays bressan. Il présente à travers ses salles d'expositions permanentes le milieu naturel, l'histoire, les savoir-faire, les aspects de la vie traditionnelle et l'architecture ancienne et actuelle de la Bresse bourguignonne.

Le Moulin-Musée de Ménetreuil dont le bâti est propriété de la communauté de communes Terres de Bresse fait partie du réseau de l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne qui y expose une partie de ses collections et équipements. Ce site a la particularité d'être parmi les autres sites de l'Ecomusée le lieu où la question des ressources en eau d'hier et d'aujourd'hui sont abordées.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre la Communauté de communes Terres de Bresse et l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne.

### Article 2 – Engagements de la Communauté de communes Terres de Bresse

La Communauté de communes Terres de Bresse consacre à son antenne de l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne l'ensemble des locaux dépendant du Moulin-Musée située 25 route de Montjay à Ménetreuil, afin d'accueillir le public et présenter des expositions, sous la responsabilité scientifique du Conservateur de l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne.

La Communauté de communes s'engage à prendre à sa charge l'assurance du bâtiment, les frais occasionnés pour son entretien, les abonnements d'eau, gaz et électricité ainsi que les frais de fonctionnement relatifs au bâtiment du Moulin-Musée.

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition un agent à temps complet ainsi qu'un agent en 25h. Le recrutement des agents se fait en lien avec l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne. Sous l'autorité fonctionnel du personnel de l'Ecomusée, les deux agents auront pour missions principales : l'accueil du public individuel sur le site dans le cadre d'une visite ou d'un événementiel, l'animation de certains ateliers ou visites guidées, l'entretien journalier du bâti et une aide à la promotion de l'établissement. L'autorité administrative des agents reste la communauté de communes.

Afin de participer au montant des prestations réalisées par l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne, la Communauté de communes Terres de Bresse versera une subvention annuelle d'un montant de 11 250€ révisable.

### **Article 3 – Engagements de l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne**

L'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne s'engage à prendre en charge :

- Assurances et inventaire des collections appartenant à l'Ecomusée et localisées dans le Moulin-Musée
- Conception et suivi de la muséographie
- En matière d'accueil :
  - Emploi du temps des personnels de la Communauté de communes Terres de Bresse mis à disposition
  - Création et animation des médiations écrites et orales
  - Création et animation de la programmation d'événements
  - Permanence téléphonique (hors période d'ouverture du musée)
  - Suivi du calendrier de réservation des groupes et informations auprès de l'accueil
  - Communication des statistiques de fréquentation aux organismes habilités
- Promotion
  - Conception et diffusion des documents de promotion
  - Mailing auprès des partenaires et publics potentiels
  - Relations avec la presse
  - Réponses aux demandes de documentation
  - Travaux divers de secrétariat

Les droits d'entrée perçus à l'antenne et le produit des ventes de la boutique sont perçus directement par l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne.

### **Article 4 – Information et communication**

Par la présente convention, les Parties entendent faire connaître l'offre de leur partenaire aux publics auxquels ils s'adressent et aux acteurs culturels du territoire.

Les futurs projets, notamment de développement du site ainsi que l'utilisation future du bâtiment feront l'objet d'une concertation entre les Parties.

### **Article 5 – Mise à disposition des bâtiments**

La mise à disposition de l'ensemble du domaine du Moulin-Musée de Ménétreuil est consentie à titre gratuit.

## **Article 6 – Durée**

La présente convention prend effet après signature par les deux Parties et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de minimum de 6 mois.

Elle pourra être modifiée d'un commun accord entre les Parties en fonction de l'évolution des besoins et des possibilités de chacune d'elles. Ces modifications seront constatées par voie d'avenants.

## **Article 7 – Résiliation**

La résiliation peut intervenir d'un commun accord entre les parties.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation quelle qu'en soit la cause, ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité compensatrice.

Fait à Cuisery, en deux exemplaires, le

Madame Jaillet,  
Présidente de l'Ecomusée  
De la Bresse Bourguignonne

Monsieur Gros,  
Président de la Communauté de communes  
Terres de Bresse

**2023/063**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2023**

| NOMBRE DE MEMBRES |              |                                           |
|-------------------|--------------|-------------------------------------------|
| En exercice       | Présents     | Nombre de suffrages exprimés              |
| 44                | 33           | 42                                        |
|                   | Pouvoirs : 9 | Abstention : 0<br>Pour : 42<br>Contre : 0 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/11/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 03/11/2023       |

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Chapelle Thècle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à N. RAVAT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Véronique CRENAULT GAUDILLAT (pouvoir à T. RAVAT) – Jean Michel DESMARD (pouvoir à J.P. GILET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Stéphanie GANDRE (pouvoir à C. GUIGUE) – Isabelle POROT (pouvoir à A. CAILLET) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN)

Absents excusés : Cédric DAUGE – Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ÉCOMUSÉE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

L'Écomusée de la Bresse Bourguignonne est une association reconnue d'utilité publique qui a pour vocation d'étudier, de protéger et de mettre en valeur l'ensemble des patrimoines naturel et culturel du territoire, avec l'aide et la participation de la population. En préservant et en expliquant les bâtiments, les sites, les paysages, les objets, les témoignages écrits et oraux, l'Écomusée joue un rôle déterminant dans la connaissance, la sauvegarde et le développement de la Bresse.

Installé depuis 1981 à Pierre-de-Bresse, dans le cadre prestigieux de l'ancien château des Comtes de Thiard édifié au XVIIème siècle et devenu propriété du département de Saône-et-Loire, l'Écomusée de la Bresse bourguignonne est le véritable conservatoire de la mémoire du pays bressan. Il présente à travers ses salles d'expositions permanentes le milieu naturel, l'histoire, les savoir-faire, les aspects de la vie traditionnelle et l'architecture ancienne et actuelle de la Bresse bourguignonne.

Le Moulin-Musée de Ménétreuil étant la propriété de la Communauté de communes Terres de Bresse mais aussi une antenne de l'Écomusée de la Bresse Bourguignonne, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour préciser le cadre du partenariat entre la Communauté de communes et l'Écomusée.

**Le Conseil Communautaire ouï  
 l'exposé de M. le Président  
 et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le contenu de la convention avec l'Écomusée de la Bresse Bourguignonne, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
 Stéphane GROS

Communauté de Communes  
 Terres de Bresse  
 Rue Wachenheim  
 71290 CUISERY  
 Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2023/064**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 9 NOVEMBRE 2023**

| NOMBRE DE MEMBRES |              |                                           |
|-------------------|--------------|-------------------------------------------|
| En exercice       | Présents     | Nombre de suffrages exprimés              |
| 44                | 33           | 42                                        |
|                   | Pouvoirs : 9 | Abstention : 0<br>Pour : 42<br>Contre : 0 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/11/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 03/11/2023       |

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Chapelle Thècle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à N. RAVAT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Véronique CRENAULT GAUDILLAT (pouvoir à T. RAVAT) – Jean Michel DESMARD (pouvoir à J.P. GILET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Stéphanie GANDRE (pouvoir à C. GUIGUE) – Isabelle POROT (pouvoir à A. CAILLET) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN)

Absents excusés : Cédric DAUGE – Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Vu l'article 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/081 en date du 19 octobre 2017 décidant la création d'un Conseil de Développement commun aux communautés de communes Bresse Louhannaise intercom', Bresse Revermont 71, Bresse Nord intercom et Terres de Bresse en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dans le cadre de sa nouvelle composition présentée dans l'article 7 de ses statuts associatifs modifiés lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017,

Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant des collectivités dont il dépend.

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du Conseil de Développement.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS

*Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25*

**2023/065****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 9 NOVEMBRE 2023**

| NOMBRE DE MEMBRES |              |                                           |
|-------------------|--------------|-------------------------------------------|
| En exercice       | Présents     | Nombre de suffrages exprimés              |
| 44                | 33           | 42                                        |
|                   | Pouvoirs : 9 | Abstention : 0<br>Pour : 42<br>Contre : 0 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/11/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 03/11/2023       |

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de La Chapelle Thècle sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à N. RAVAT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Véronique CRENAULT GAUDILLAT (pouvoir à T. RAVAT) – Jean Michel DESMARD (pouvoir à J.P. GILET) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Stéphanie GANDRE (pouvoir à C. GUIGUE) – Isabelle POROT (pouvoir à A. CAILLET) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN)

Absents excusés : Cédric DAUGE – Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

**OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Sur proposition de Monsieur Alain PHILIPPE, Maire de la commune de Lessard en Bresse ;

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Salle des fêtes de Lessard en Bresse.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS

Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25